



**PREFET
DE LOT-ET-GARONNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Spécial Tempête Nils et inondations de la Garonne !

Agriinfo 47

La lettre d'information de la DDT de Lot-et-Garonne

Février 2026

L'édito de M. Le Préfet

Depuis le 12 février 2026, la tempête Nils puis la crue de la Garonne impactent durement le Lot-et-Garonne. J'ai pu mesurer, par mes différents déplacements sur le terrain, la gravité de la situation et les dégâts majeurs subis par les exploitations agricoles. Je tiens tout d'abord à exprimer mon profond soutien aux exploitants et au monde agricole dans son ensemble.

L'Etat apporte immédiatement son appui par la présence de forces de sécurité civile pour évaluer les dégâts et entreprendre les premières interventions de nettoyage, déblayage et réparations. J'ai aussi réuni les élus et les acteurs économiques, tous extrêmement mobilisés. Enfin, l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle fait l'objet d'une procédure accélérée et je vous assure que l'Etat continuera d'être présent pendant toute la phase de reconstruction.

BRUNO ANDRÉ - PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Pour les agriculteurs sinistrés, des cellules d'urgence sont mises en place



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DE LOT-ET-GARONNE

05 53 77 84 24



santé
famille
retraite
services

05 53 67 78 47



PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de
Territoires du Lot-et-Garonne

05 53 69 34 71

Prise en compte des pertes de fonds et de récolte

Envoyez des photos des dégâts avec le lieu et vos coordonnées à :

dtt-isn-calamites@lot-et-garonne.gouv.fr

- Expertises dès la semaine prochaine des pertes de fonds sur les dégâts éligibles : glissements de terrain, coulées de boues, mortalité ou redressement de vergers (de cultures pérennes en général), pépinières, mortalité d'animaux (hors des bâtiments), filets para-grêle, chenillettes, stocks à l'extérieur des bâtiments...
- Expertises sur les pertes de récolte en suivant

Indemnisations suite aux aléas climatiques de l'année 2025

Les pertes de fonds suite aux asphyxies racinaires pourront être indemnisées à partir de début mars 2026.

Les pertes de récolte feront l'objet d'une indemnisation à partir d'avril 2026.

Prise en compte des interventions nécessaires sur les fossés et cours d'eau

Vous avez besoin d'enlever :

- des embâcles
- des petits atterrissages

Vous avez besoin de curer un fossé

→ vous pouvez intervenir directement et sans formalités

S'il est nécessaire d'effectuer un curage en cours d'eau ou une intervention sur lacs :

→ contactez votre syndicat de rivière ou

la DDT au : 05 53 69 34 33 ou à l'adresse :
dtt-se-gema@lot-et-garonne.gouv.fr

Réponse sous 24h pour organiser une visite de terrain très rapidement et vous faciliter les conditions d'intervention.